017-211703855-20150519-CM0552015-DE Regu le 20/05/2015

#### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

### Commune de Saint-Pierre d'Oléron Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 7 avril 2015

#### **PROCES-VERBAL**

Conseillers en exercice: 29 – Conseillers présents: 22– Conseillers votants: 27

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, le mardi 7 avril 2015, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents: Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Fabienne LUCAS, Lionel ANDREZ, Franck HEMERY, Isabelle SCHAEFER, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Thibault BRECHKOFF, Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

#### Absents ayant donné procuration :

Valérie MÉSNARD à Eric GUILBERT Sonia THIOU à Jacqueline TARDET

Patrick MOQUAY à Marie-Claude SELLIER MARLIN Sont excusés : Catherine CAUSSE et Jean-Yves DA SILVA

Egalement présent : Patrick RICARD, comptable public

Franck METEAU à Lionel ANDREZ Dominique MASSÉ à Joseph SACHOT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D014/2015 le 05/02/2015 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Rêve de sable »
- ✓ D015/2015 le 16/02/2015 Convention d'occupation de l'Eldorado « collège du pertuis d'Antioche
- ✓ D016/2015 le 20/02/2015 Résiliation d'un bail à usage d'habitation Logement La Minoterie
- ✓ D017/2015 le 20/02/2015 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Batucada Samba IO »
- ✓ D018/2015 le 20/02/2015 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Batterie fanfare vents marine »
- ✓ D019/2015 le 27/02/2015 Choix de maîtrise d'œuvre du vélodrome.
- ✓ D020/2015 le 12/03/2015 Convention de mise à disposition de terrain Moto club oléronais
- ✓ D021/2015 le 19/03/2015 Convention de mise à disposition de locaux à l'association « les arts d'Oléron » et au comité des villages de la côte ouest.
- ✓ D022/2015 le 25/03/2015 Convention d'accueil du festival de musiques aux pays de Pierre Loti.
- ✓ D023/2015 le 25/03/2015 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
- ✓ D024/2015 le 25/03/2015 Répartition par budgets Cotisations 2015 SMACL Assurances
- ✓ D025/2015 le 26/03/2015 Remboursement trop perçu de cotisation AXA
- ✓ D026/2015 le 07/04/2015 Encaissement indemnités journalières-SMACL Assurances
- ✓ D027/2015 le 10/03/2015 Avenants dans le cadre du marché extension des ateliers de la zone portuaire.

017-211703855-20150519-CM0552015-DE Regu le 20/05/2015

#### ORDRE DU JOUR \*\*\*\*\*\*

Session ordinaire

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/01/2015
- Mise en place d'une mutuelle communale « Ma commune ma santé »

#### **FINANCES**

- Compte administratif 2014 Commune
- Compte administratif 2014 Activités portuaires
- Compte administratif 2014 Camping municipal
- Compte administratif 2014 Marché couvert
- Compte administratif 2014 RAGO
- Compte administratif 2014 ZA Le Perrotin
- Compte administratif 2014 Lotissements
- Compte de gestion 2014 Commune
- Compte de gestion 2014 Activités portuaires
- Compte de gestion 2014 Camping municipal
- Compte de gestion 2014 Marché couvert
- Compte de gestion 2014 RAGO
- Compte de gestion 2014 ZA Le Perrotin
- Compte de gestion 2014 Lotissements
- Affectation du résultat d'exploitation 2014 Commune
- Affectation du résultat d'exploitation 2014 Activités portuaires
- Affectation du résultat d'exploitation 2014 Camping municipal
- Affectation du résultat d'exploitation 2014 Marché couvert
- Affectation du résultat d'exploitation 2014 RAGO
- Affectation du résultat d'exploitation 2014 ZA Le Perrotin
- Affectation du résultat d'exploitation 2014 Lotissements
- Budget lotissement du gros buisson Transfert de l'emprunt sur le budget principal de la commune
- Subventions 2015 Commune
- Subventions 2015 Activités portuaires
- Autorisation de solliciter toutes subventions pour dépenses figurant au budget primitif de l'exercice 2015
- Garantie d'emprunt Atlantic Aménagement
- Tarif bail précaire au comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)
- Travaux d'éclairage public Dossier 385/1050 -Reprise de l'éclairage public avec effacement de réseau (385462) Rue des Vignes-La Natonnière
- Travaux génie civil France Télécom Dossier 385/0463 Rue des Vignes-La Natonnière
- Golf municipal Tarif Golfy
- Golf municipal Tarif compétition 9 trous Modificatif
- CdC Plan vélo II : reprise du revêtement de la route des Grands Coutats
- CdC Attribution d'un fonds de concours à la commune pour les travaux de la Route Touristique de Matha,
   Passe de Saint-Séverin
- Activités portuaires Amortissement exceptionnel des subventions antérieures
- Régularisation taxe de séjour camping Extinction des créances
- Demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Exercice 2015.

#### **PERSONNEL**

- Emploi saisonniers année 2015
- Régime indemnitaire Additif à la délibération du 23/10/2008

#### **URBANISME**

- Demande d'agrément dérogatoire sollicitée au titre du dispositif « Pinel »
- Modification du plan local d'urbanisme
- Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Oléron

017-211703855-20150519-CH055201A10MINISTRATION GENERALE

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 JANVIER 2015**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procèsverbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE APPROUVE ce procès-verbal.

#### MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE « MA COMMUNE MA SANTE »

Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune s'est inscrite dans l'action «Ma commune ma santé ».

Cette action sera réservée aux administrés de la commune de Saint-Pierre d'Oléron et permettra aux concitoyens d'accéder à une complémentaire santé aux meilleurs conditions grâce au principe de mutualisation proposé par l'association loi 1901 « Actiom».

- « Ma commune ma santé » est une offre de service totalement novatrice élaborée à la demande d'élus locaux et d'administrés.
- « Ma commune ma santé » est la réponse aux besoins de couverture santé des administrés non éligibles aux contrats collectifs et en recherche de maintien ou d'amélioration de leur pouvoir d'achat. A cet effet, une lettre d'accréditation a été rédigée.
- \*Mme Sylvie Frougier explique que cette opération va être lancée dès le mois de juin avec deux contrats de mutuelles (Miel et Pavillon prévoyance) l'association « Actiom» pourra les comparer avec les mutuelles des administrés. Elle indique que de plus en plus de communes mettent en place cette offre de service. L'objet est de faciliter la prise d'une mutuelle pour des gens susceptibles d'en bénéficier et offrir une mutuelle plus économique pour les autres. Une réunion va être organisée le 29 juin pour présenter l'association aux administrés ensuite il y aura deux jours de permanence de l'association pour recevoir les gens et répondre à leurs interrogations puis une permanence régulière à définir selon le succès de cette action. Sur l'île, seule la commune de Grand Village met en place cette action pour l'instant. Elle souligne que la mutuelle grève un budget ce qui explique que beaucoup de gens ne peuvent se permettre d'en avoir une.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur les garanties pour les gens qui ont déjà une mutuelle, les tarifs vont-ils être constants, la population est très âgée et les assureurs ne sont pas des philanthropes. Elle reconnait que la démarche est nouvelle et qu'il n'y a pas de recul.
- \*Monsieur le maire indique qu'il y a eu des expériences diverses tentées par des collectivités qui se sont fourvoyées.
- \*Mme Sylvie Frougier explique qu'une commune n'est pas un professionnel de l'assurance. L'association fait le travail de recherche dans le but d'offrir toujours la meilleure couverture au meilleur prix.
- \*Monsieur le maire précise que les mutuelles vont être sélectionnées par l'association.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'inquiète et souhaite avoir la garantie que cette association ne démarche pas contre le bien des administrés.
- \*Mme Sylvie Frougier dit que l'association ne démarchera personne, les habitants viendront à l'association. L'association ne fait que proposer des mutuelles sélectionnées parmi des candidates.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur la rémunération de l'association.
- \*Mme Sylvie Frougier répond 10 € qui correspondent à l'adhésion à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Patrick MOQUAY, Marie-Claude SELLIER MARLIN, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT)

PREND ACTE de cette offre de service aux administrés.

AUTORISE monsieur le maire à signer la lettre d'accréditions de l'association « Actiom ».

017-211703855-20150519-CM0552015-DE

Recu le 20/05/2015

#### **FINANCES**

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte est examiné)

Le conseil municipal élit Jean-Yves LIVENAIS comme président.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2013 approuvant le budget primitif 2014, Vu la délibération 113/2014 du conseil municipal du 09/09/2014 approuvant le budget supplémentaire 2014, Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant la décision modificative n° 1, Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Monsieur le président présente le compte administratif 2014 – Commune qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de	Fonctionnement	8 751 222,89 €	9 223 577,32 €	472 354,43 €
l'exercice	Investissement	1 793 651,12 €	2 087 236,19 €	293 585,07 €
		+	+	
Reports de	Fonctionnement		548 730,30 €	1 021 084,73 €
l'exercice N-1	Investissement		38 598,72 €	332 183,79 €
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	10 544 874,01 €	11 898 142,53 €	1 353 268,52 €
Restes à réaliser	Fonctionnement			
à reporter en	Investissement	556 322,40 €	235 000,00 €	-321 322,40 €
N+1	Total des RAR	556 322,40 €	235 000,00 €	-321 322,40 €
	Fonctionnement	8 751 222,89 €	9 772 307,62 €	1 021 084,73 €
Résultat cumulé	Investissement	2 349 973,52 €	2 360 834,91 €	10 861,39 €
	TOTAL CUMULE	11 101 196,41 €	12 133 142,53 €	1 031 946,12 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE APPROUVE** le compte administratif 2014 – Commune tel qu'il est susmentionné

<sup>\*</sup>M. Jean-Yves Livenais propose de se référer à la page 6 des documents.

<sup>\*</sup>Mme Marie-Claude Sellier Marlin remercie les services d'avoir répondu à ses interrogations avant le conseil.

### OOMPTE ADMINISTRATIF 12014 – ACT VITES PORTUAIRES

te du 16/12/2013 approuvant le budget primitif 2014, Vu la délibération 97/2014 du conseil municipal du 30/06/2014 approuvant le budget supplémentaire 2014, Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant la décision modificative n° 1, Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Monsieur le président présente le compte administratif 2014 – Activités portuaires qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de	Fonctionnement	4 040 436,75 €	4 071 406,87 €	30 970,12 €
l'exercice	Investissement	4 844 425,44 €	5 352 496,52 €	508 071,08 €
		+	+	
Reports de	Fonctionnement		272 002,46 €	302 972,58 €
l'exercice N-1	Investissement		2 401 507,24 €	2 909 578,32 €
		=	=	
	TOTAL	8 884 862,19 €	12 097 413,09 €	3 212 550,90 €
	(Réalisations+reports)	0 004 002,19 €	12 097 413,09 €	3 212 330,30 €
Restes à réaliser à	Fonctionnement			
reporter en N+1	Investissement	323 000,00 €	26 000,00 €	-297 000,00 €
reporter en N+1	Total des RAR	323 000,00 €	26 000,00 €	-297 000,00 €
	Fonctionnement	4 040 436,75 €	4 343 409,33 €	302 972,58 €
Résultat cumulé	Investissement	5 167 425,44 €	7 780 003,76 €	2 612 578,32 €
	TOTAL CUMULE	9 207 862,19 €	12 123 413,09 €	2 915 550,90 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **APPROUVE** le compte administratif 2014 – Activités portuaires tel qu'il est susmentionné.

<sup>\*</sup>M. Jean-Yves Livenais indique une particularité pour le port avec la régularisation des immobilisations.

<sup>\*</sup>M. Patrick Ricard, comptable public, précise que cela répondait à un souhait du conseil général.

<sup>\*</sup>Mme Marie-Claude Sellier Marlin demande si tout est amorti.

<sup>\*</sup>M. Jean-Yves Livenais répond que c'est régularisé et que pour l'amortissement les subventions une délibération est proposée après.

<sup>\*</sup>Monsieur le maire informe le conseil que le port a un nouveau record de tonnages débarqués avec plus de 60 tonnes dans la journée, ce qui n'était jamais arrivé, avec un chiffre d'affaires de presque 220 000 € pour la criée.

# AR PREFECTURE OOMPTE ADMINISTRATEF 12004 - CAMPING MUNICIPAL Regular 20/05/2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2013 approuvant le budget primitif 2014, Vu la délibération 98/2014 du conseil municipal du 30/06/2014 approuvant le budget supplémentaire 2014, Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/09/2014 approuvant la décision modificative n° 1, Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/11/2014 approuvant la décision modificative n° 2, Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Monsieur le président présente le compte administratif 2014 – Camping municipal qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de	Fonctionnement	143 710,28 €	160 902,44 €	17 192,16 €
l'exercice	Investissement	33 514,30 €	26 446,34 €	-7 067,96 €
		+	+	
Reports de	Fonctionnement	18 040,94 €		-848,78 €
l'exercice N-1	Investissement		17 643,66 €	10 575,70 €
	-	=	=	•
	TOTAL	105 265 52 6	204 002 44 6	0.726.02.6
	(Réalisations+reports)	195 265,52 €	204 992,44 €	9 726,92 €
Restes à réaliser à	Fonctionnement			
reporter en N+1	Investissement	0,00€	0,00€	0,00€
reporter en N+1	Total des RAR	0,00€	0,00€	0,00€
	Fonctionnement	161 751,22 €	160 902,44 €	-848,78 €
Résultat cumulé	Investissement	33 514,30 €	44 090,00 €	10 575,70 €
	TOTAL CUMULE	195 265,52 €	204 992,44 €	9 726,92 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE APPROUVE** le compte administratif 2014 – Camping municipal tel qu'il est susmentionné

# AR PREFECTURE OOMPTE:ADMINISTRATEF12014 - MARCHE COUVERT Regul 1e 20/05/2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2013 approuvant le budget primitif 2014, Vu la délibération 114/2014 du conseil municipal du 09/09/2014 approuvant le budget supplémentaire 2014, Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Monsieur le président présente le compte administratif 2014 – Marché couvert qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de	Fonctionnement	126 945,73 €	186 577,51 €	59 631,78 €
l'exercice	Investissement	57 243,46 €	36 914,84 €	-20 328,62 €
		+	+	
Reports de	Fonctionnement	195 279,06 €		-135 647,28 €
l'exercice N-1	Investissement	149 705,77 €		-170 034,39 €
		=	=	
	TOTAL	F20 474 02 6	222 402 25 6	205 604 67 6
	(Réalisations+reports)	529 174,02 €	223 492,35 €	-305 681,67 €
Restes à réaliser à	Fonctionnement			
reporter en N+1	Investissement	0,00€	0,00€	0,00€
reporter en N+1	Total des RAR	0,00€	0,00€	0,00€
	Fonctionnement	322 224,79 €	186 577,51 €	-135 647,28 €
Résultat cumulé	Investissement	206 949,23 €	36 914,84 €	-170 034,39 €
	TOTAL CUMULE	529 174,02 €	223 492,35 €	-305 681,67 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (Patrick MOQUAY, Marie-Claude SELLIER MARLIN, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT) **APPROUVE** le compte administratif 2014 – Marché couvert tel qu'il est susmentionné.

#### AR PREFECTURE OOMPTE ADMINISTRATIF 2014 – REG<mark>I</mark>E AUTONOME GOLF OLERON Regu le 20/05/2015

da 16/12/2013 approuvant le budget primitif 2014, Vu la délibération 115/2014 du conseil municipal du 09/09/2014 approuvant le budget supplémentaire 2014, Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/11/2014 approuvant la décision modificative n° 1, Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Monsieur le président présente le compte administratif 2014— Régie autonome Golf Oléron qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de	Fonctionnement	301 933,67 €	290 185,87 €	-11 747,80 €
l'exercice	Investissement	16 786,96 €	31 184,49 €	14 397,53 €
		+	+	
Reports de	Fonctionnement	111 324,60 €		-123 072,40 €
l'exercice N-1	Investissement		196 775,72 €	211 173,25 €
	-	=	=	-
	TOTAL	420.045.22.6	F10 146 00 6	00 100 OF <i>6</i>
	(Réalisations+reports)	430 045,23 €	518 146,08 €	88 100,85 €
Restes à réaliser à	Fonctionnement			
reporter en N+1	Investissement	0,00€	0,00€	0,00€
reporter en N+1	Total des RAR	0,00€	0,00€	0,00€
	Fonctionnement	413 258,27 €	290 185,87 €	-123 072,40 €
Résultat cumulé	Investissement	16 786,96 €	227 960,21 €	211 173,25 €
	TOTAL CUMULE	430 045,23 €	518 146,08 €	88 100,85 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE APPROUVE le compte administratif 2014 – RAGO tel qu'il est susmentionné

# AR PREFECTURE OOMPTE:ADMINISFRASFF12004 - ZA LE PERROTIN Regu le 20/05/2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2013 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la délibération 116/2014 du conseil municipal du 09/09/2014 approuvant le budget supplémentaire 2014, Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

\*M. Jean-Yves Livenais indique que malheureusement il reste dix terrains à vendre sur cette zone du Perrotin.

Monsieur le maire président le compte administratif 2014 – ZA Le Perrotin qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de	Fonctionnement	23 228,78 €	615 549,46 €	592 320,68 €
l'exercice	Investissement	540 214,46 €		-540 214,46 €
		+	+	
Reports de	Fonctionnement	592 320,68 €		0,00€
l'exercice N-1	Investissement			-540 214,46 €
		=	=	
	TOTAL	1 155 763,92 €	615 549,46 €	-540 214,46 €
	(Réalisations+reports)	1 155 /05,92 €	015 545,40 €	-540 214,46 €
Restes à réaliser à	Fonctionnement			
reporter en N+1	Investissement	0,00€	0,00€	0,00€
reporter en N+1	Total des RAR	0,00€	0,00€	0,00 €
	Fonctionnement	615 549,46 €	615 549,46 €	0,00€
Résultat cumulé	Investissement	540 214,46 €	0,00€	-540 214,46 €
	TOTAL CUMULE	1 155 763,92 €	615 549,46 €	-540 214,46 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** le compte administratif 2014 – ZA Le Perrotin tel qu'il est susmentionné

<sup>\*</sup>M. Patrick Ricard, comptable public, précise qu'en 2014, il y a eu la régularisation de la comptabilité des stocks car c'est un budget spécial de zone artisanale, il y a obligation de comptabiliser les stocks de terrains aménagés.

#### AR PREFECTURE OOMPTEADMINISTRATIF12014 – LOT SSEMENTS Regul 1e 20/05/2015

La la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2013 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la délibération 117/2014 du conseil municipal du 09/09/2014 approuvant le budget supplémentaire 2014, Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant la décision modificative n° 1, Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

\*M. Jean-Yves Livenais explique qu'une prochaine délibération va concerner un emprunt qui n'avait jamais été affecté à la vente des terrains.

Monsieur le président présente le compte administratif 2014 – Lotissements qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de	Fonctionnement	310 836,53 €	590 419,29 €	279 582,76 €
l'exercice	Investissement	27 094,62 €		-27 094,62 €
		+	+	
Reports de	Fonctionnement	166 017,63 €		113 565,13 €
l'exercice N-1	Investissement		264 616,82 €	237 522,20 €
		=	=	
	TOTAL	503 948,78 €	855 036,11 €	351 087,33 €
	(Réalisations+reports)	303 346,76 €	855 030,11 €	351 067,35 €
			•	
Restes à réaliser à	Fonctionnement			
reporter en N+1	Investissement	0,00€	0,00€	0,00€
reporter en N+1	Total des RAR	0,00€	0,00€	0,00€
	Fonctionnement	476 854,16 €	590 419,29 €	113 565,13 €
Résultat cumulé	Investissement	27 094,62 €	264 616,82 €	237 522,20 €
	TOTAL CUMULE	503 948,78 €	855 036,11 €	351 087,33 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE APPROUVE** le compte administratif 2014 – Lotissements tel qu'il est susmentionné

#### **COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE**

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

#### Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

<sup>\*</sup>M. Patrick Ricard, comptable public, précise que les 237 522 € correspondent à l'emprunt contracté à l'époque. Le véritable résultat de ce budget ce sont les 113 565 € déduction faite des intérêts qui vont être payés jusqu'en 2015.

<sup>\*</sup>Mme Marie-Claude Sellier Marlin demande si à la clôture de ce compte administratif l'affectation du résultat est transférée à la commune.

<sup>\*</sup>M. Patrick Ricard, comptable public, dit que cela sera effectif au vote du compte administratif 2015.

<sup>\*</sup>Monsieur le maire remercie monsieur Patrick Ricard, comptable public, pour le travail et le suivi de la comptabilité de la commune. Il remercie aussi le service des finances pour son travail et une présentation de qualité.

1617 Stattiant 555-Pensemble Classopé fations effectuees du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives Passoulnée Complementaire,

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **COMPTE DE GESTION 2014- ACTIVITES PORTUAIRES**

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

#### Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**DECLARE** que le compte de gestion du port dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **COMPTE DE GESTION 2014 – CAMPING MUNICIPAL**

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

#### Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**DECLARE** que le compte de gestion du camping municipal dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considerant i avis de la commission finances du 50/05/2015

#### Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Patrick MOQUAY, Marie-Claude SELLIER MARLIN, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT)

DECLARE que le compte de gestion du marché couvert dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### COMPTE DE GESTION 2014 - REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

#### Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion du golf municipal dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considerant i avis de la commission finances du 50/05/2015

#### Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**DECLARE** que le compte de gestion de la ZA Le Perrotin dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **COMPTE DE GESTION 2014 – LOTISSEMENTS**

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

#### Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**DECLARE** que le compte de gestion des lotissements dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### AFFECTAFION DURESUITATED'EXPLOITATION 2014 - COMMUNE Regu le 20/05/2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de la commune.

Vu le vote du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,

Vu le vote du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

\*M. Jean-Yves Livenais explique que par prudence il propose un report de 350 000 € à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2014	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	472 354,43 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2012 précédé du signe – ou +	548 730,30 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 021 084,73 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2014	
D – Solde d'exécution d'investissement 2014 précédé du signe – ou +	332 183,79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-321 322,40 €
F- Excédent de financement (D+E)	10 861,39 €
F- Besoin de financement (D+E)	
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R – 1068 en investissement	671 084,73 €
2) Report en fonctionnement R 002	350 000,00 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 – ACTIVITES PORTUAIRES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 des activités portuaires.

Vu le vote du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,

Vu le vote du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2014	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	30 970,12 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2013 précédé du signe – ou +	272 002,46 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	302 972,58 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2014	
D – Solde d'exécution d'investissement 2014 précédé du signe – ou +	2 909 578,32 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-297 000,00 €
F- Excédent de financement (D+E)	2 612 578,32 €
F- Besoin de financement (D+E)	
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R – 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R 002	302 972,58 €

<sup>\*</sup>M. Jean-Yves Livenais explique qu'il propose un report de 302 972 € à la section de fonctionnement car les coûts d'entretien deviennent relativement importants du fait de la vétusté des installations.

#### NFFECTAFFONDUSRESSUTATED'EXI Regu le 20/05/2015

#### AFFECTAFFONDURESULTATED'EXPLOITATION 2014 - CAMPING MUNICIPAL

Ivionsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du camping municipal.

Vu le vote du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,

Vu le vote du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2014	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	17 192,16 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2013 précédé du signe – ou +	-18 040,94 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-848,78 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2014	
D – Solde d'exécution d'investissement 2014 précédé du signe – ou +	10 575,70 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Excédent de financement (D+E)	10 575,70 €
F- Besoin de financement (D+E)	
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-848,78 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 - MARCHE COUVERT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du marché couvert.

Vu le vote du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,

Vu le vote du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Patrick MOQUAY, Marie-Claude SELLIER MARLIN, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT) APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2014	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	59 631,78 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2013 précédé du signe – ou +	-195 279,06 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-135 647,28 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2014	
D – Solde d'exécution d'investissement 2013 précédé du signe – ou +	-170 034,39 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Excédent de financement (D+E)	
F- Besoin de financement (D+E)	-170 034,39 €
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-135 647,28 €

## AFFECTAFIONS DU-CRESUETAT ÖLERDÄ<sup>9/05/2015</sup>

#### D'EXPLOITATION 2014 – REGIE AUTONOME GOLF

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de la régie autonome golf Oléron.

Vu le vote du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,

Vu le vote du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2014	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	-11 747,80 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2013 précédé du signe – ou +	-111 324,60 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-123 072,40 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2014	
D – Solde d'exécution d'investissement 2013 précédé du signe – ou +	211 173,25 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Excédent de financement (D+E)	211 173,25 €
F- Besoin de financement (D+E)	
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-123 072,40 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 - ZA LE PERROTIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de la ZA le Perrotin

Vu le vote du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,

Vu le vote du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	MONTANT	
Résultat de fonctionnement 2014		
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	592 320,68 €	
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2013 précédé du signe – ou +	-592 320,68 €	
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	0,00€	
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous		
Résultat d'investissement 2014		
D – Solde d'exécution d'investissement 2014 précédé du signe – ou +	-540 214,46 €	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
F- Excédent de financement (D+E)		
F- Besoin de financement (D+E)	-540 214,46 €	
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	0,00€	

<sup>\*</sup>Monsieur le maire espère avoir des acquéreurs pour cette année 2015.

Regu le 20/05/2015

#### AFFECTAFFON DUPRESULTATED'EXPLOITATION 2014 - LOTISSEMENTS

cipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du Lotissement.

Vu le vote du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,

Vu le vote du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 suivante :

Résultat de fonctionnement 2014	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	279 582,76 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2013 précédé du signe – ou +	-166 017,63 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	113 565,13 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2014	
D – Solde d'exécution d'investissement 2013 précédé du signe – ou +	237 522,20 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Excédent de financement (D+E)	237 522,20 €
F- Besoin de financement (D+E)	
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R – 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R 002	113 565,13 €

#### **BUDGET LOTISSEMENTS – EMPRUNT N°180873**

Monsieur le maire rappelle que tous les terrains du lotissement « le gros buisson » sont désormais vendus, il convient donc de prévoir la clôture du budget annexe lotissements. A cet effet, il convient de respecter l'échéancier suivant:

- Transfert ou remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès de la caisse d'épargne sous le numéro 1806873,
- Lors du budget supplémentaire 2015, ouverture de crédits afin de solder tous les comptes du budget annexe lotissements, et délibération actant le transfert des résultats du budget annexe lotissements vers le budget principal de la commune,
- Vote d'une délibération actant la clôture définitive de ce budget une fois que toutes les écritures comptables seront réalisées.

\*M. Jean-Yves Livenais explique qu'il y a un emprunt, au 31 décembre 2014, de 237 522,20 € avec aucun lien ni garantie sur la valeur des terrains. Il est proposé de réaffecter ce montant au budget principal.

Ainsi, au vu du faible taux d'intérêt de cet emprunt (0.2970 %), monsieur le maire propose de transférer l'emprunt n°1806873 souscrit auprès de la caisse d'épargne le 9 juillet 2008, pour une durée de 180 mois (dernière échéance le 9 juillet 2023), sur le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

TRANSFERT l'emprunt souscrit auprès de la caisse d'épargne sous le n°180873, à hauteur du capital restant dû au 9 avril 2015 soit 228 407,48 € du budget annexe lotissements vers le budget principal de la commune,

DIT que le transfert de cet emprunt s'effectuera après l'échéance du 9 avril 2015, et qu'ainsi la future échéance du 9 mai sera comptabilisée sur le budget principal de la commune,

PRECISE que les crédits de cette opération de transfert d'emprunt seront prévus sur le budget supplémentaire de la commune et du lotissement « le gros buisson ».

017-211703855-20150519-CM0552015-DE Regu le 20/05/2015 1 rivée de Sonia THIOU

#### SUBVENTIONS 2015 – COMMUNE

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015;

- \*Monsieur le maire rappelle la situation disficile de la commune dans le cadre de la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui concerne toutes les collectivités. Cette baisse de la DGF entraîne un changement dans le mode d'attribution des subventions aux associations pour les années à venir. Dès le début du mandat il a rencontré l'OMS pour les avertir de cette situation. Il dit que cela représente 1 245 000 € à l'aube de 2017 et 556 000 € par an de moins sur le budget. Il explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la municipalité ne pourra pas continuer le même effort. Faut-il changer le mode d'attribution des subventions ? Définir d'autres règles (l'objet, la ventilation, l'usage, les objectifs..) ? Il souligne que certaines associations ont des réserves de trésorerie conséquentes (par exemple 70 fois la subvention annuelle). Il indique qu'une subvention n'est pas qu'une dépense mais aussi une richesse pour la collectivité avec le bénévolat de l'association. Pour 2016 il va y avoir un effet de ciseau terrible, il y 246 000 € de subventions pour le monde associatif, 770 000 € de participations au niveau des syndicats, les impôts n'augmentent pas, il y a une baisse des dotations. Il rappelle à chacune des assemblées générales qu'il faudra faire des efforts, il ne souhaite pas faire de coupe radicale. Un comité de pilotage travaille avec l'OMS, lors de la dernière réunion il y a eu un état des lieux des associations sportives. Courant juin ce dernier doit faire des propositions de base de travail. Cette année il y a une baisse relative, avec un delta de 100 000 €, incluant la subvention de l'office de tourisme en contrepartie de la CdC avec une meilleure répartition du fonds de péréquation et des dotations. Il ajoute que les associations comprennent cette politique de restriction.
- \*M. Joseph Sachot dit qu'il n'a pas été invité au dernier comité de pilotage alors qu'un élu de l'opposition devait y participer.
- \*M. Dominique Bausmayer répond qu'il s'agissait d'un rendez-vous de travail.
- \*Monsieur le maire précise que c'était à l'initiative de l'OMS qui souhaitait rencontrer le maire pour lui présenter un état des lieux et ensuite le comité de pilotage lui se réunira en juin avec un élu de l'opposition comme prévu.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin pense qu'ils auraient pu être associés à ce rendez-vous.
- \*Monsieur le maire rappelle que lorsqu'il est en rendez-vous dans son bureau il n'est pas tenu d'avoir un élu de l'opposition avec lui pour vérifier ses actes.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit qu'elle aimerait être associée régulièrement. Et lors du conseil d'administration de l'OMS cette réunion a été évoquée.
- \*Monsieur le maire souligne que seule l'opposition était présente car l'OMS s'évertue à planifier ses réunions les mardis pendant le bureau municipal. Il ajoute qu'ils peuvent porter réclamations auprès de l'OMS.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que c'est chose faite et qu'il leur a été répondu qu'ils étaient étonnés de leur absence.
- \*Monsieur le maire ajoute que le plus important est de régler le problème des règles d'attribution qui vont être définies.
- \*M. Joseph Sachot dit qu'ils ne sont pas contre mais ils aimeraient être associés.
- \*Mme Isabelle Schaeffer confirme qu'elle n'était pas conviée à ce rendez-vous précédent la commission sportive.
- \*M. Dominique Bausmayer répète qu'il s'agissant d'une réunion de travail avant la convocation du comité de pilotage en juin prochain.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit qu'elle pensait que juin était le stade ultime.
- \*M. Dominique Bausmayer répond par la négative.
- \*Monsieur le maire ajoute qu'il est en attente des documents présentés lors de ce rendez-vous.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que Catherine Causse s'est inquiétée de la baisse de la subvention du CCAS.
- \*Mme Sylvie Frougier explique qu'il s'agit d'un réajustement car c'était la première année d'intégration des frais du personnel. Elle précise que cette baisse n'affecte en rien les aides sociales.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin demande si la baisse de subvention pour le SIFICMS est due au manque d'activité.
- \*Mme Sylvie Frougier confirme.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que Catherine Causse est ennuyée par les 1000  $\epsilon$  pour le 70ème anniversaire de la libération de l'Ile, elle aurait préféré un autre style de commémoration. Elle s'étonne de la disparition des montants pour la banque alimentaire (150  $\epsilon$ ), les restos du cœur (100  $\epsilon$ ).
- \*Monsieur le maire indique qu'ils n'ont pas fait de demande.
- \*Mme Françoise Vitet, bénévole des restos du cœur, confirme qu'il n'y a pas eu de demande.
- \*Monsieur le maire comprend la remarque de Catherine Causse concernant les 1 000 € pour la commémoration mais c'est un événement important et très festif à Saint-Pierre.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2015 – Commune.

Edwige CASTELLI et Marie-Claude MARLIN SELLIER quittent la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

FIXE le montant des subventions 2015 – Commune – selon le tableau joint à la présente délibération.



<sup>\*</sup>Monsieur le maire précise qu'il y a eu un bureau portuaire extraordinaire qui a révisé les montants de subvention pour l'ADANAC et la caisse des péris en mer. Pour le sloop baliseur Clapotis la subvention est de 500 € en raison d'un trop perçu en 2014.

Monsieur le maire propose aussi le vote sur le budget du port des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2015 – PORT			
ASSOCIATIONS	Montant		
Les amis de l'école de La Cotinière	500 €		
Défi des ports de pêche – La Cotinière	4 500 €		
ADANAC (club de plongée)	3 000 €		
Caisse des péris en mer	2 000 €		
Oléron rugby club – Tournoi Riquet	2 000 €		
Sloop baliseur Clapotis	500 €		
Ass° « Fête des chants marins IO »	6 000 €		
PETR Marennes Oléron	1 500 €		
Total:	20 000 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE ATTRIBUE** ces subventions et aides portuaires pour l'année 2015.

## AUTORISATION DE SOLLICITER TOUTES SUBVENTIONS POUR DEPENSES FIGURANT AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015.

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015;

Suite au vote du budget primitif de l'exercice 2015 le 16 décembre 2014, et dans le cadre de la limite des autorisations de dépenses prévues et fixées par ce document budgétaire.

Pour faciliter le suivi des dossiers et le travail des services, il est proposé de prendre une délibération générale concernant l'obtention des aides financières.

Ces subventions seront destinées au financement des investissements votés au budget primitif 2015, ainsi qu'aux décisions modificatives afférentes et aux actions dont les crédits sont votés en section de fonctionnement et qui peuvent bénéficier d'aides particulières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**AUTORISE** monsieur le maire à solliciter auprès des différents partenaires de la commune (Europe, Etat, région, département, DRJSCS Poitou-Charentes, DRAC, CNDS, CAF...) des aides financières pour le budget principal et les budgets annexes.

#### GARANTIE D'EMPRUNT ATLANTIC AMENAGEMENT

Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu la délibération n°146/2013 du 21/10/13, concernant l'engagement de principe sur la garantie d'emprunt de l'Opération immobilière de l'Oisellerie

Vu le contrat de prêt N° 19145 en annexe signé entre SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

<sup>\*</sup>M. Patrick Ricard, comptable public, dit que le syndicat mixte du pays Marennes Oléron est devenu le pôle d'équipement territorial et rural de Marennes Oléron (PETR), il y a eu un changement de personnalité juridique.

<del>conditions du contrat de prêt N° 19145, constitué d</del>e 3 lignes du prêt.

ACCORDESSE gâlde to hauteste de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 286 422 € (souscrit Bas-Perliproduteur 2015rès de la caisse des dépôts e consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renoncant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### TARIF -BAIL PRECAIRE AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur

Considérant l'avis de la commission finances du 30/03/2015;

Monsieur le maire explique que, dans la perspective de travaux de réhabilitation de l'immeuble de la Minoterie par Habitat 17 - Office public de l'habitat de la Charente-Maritime, un bail est accordé à titre précaire au CLLAJ afin de permettre à ce dernier, dans l'attente de la réfection ou de la destruction de l'immeuble, d'offrir une possibilité de logement à un jeune travailleur.

Ce bail est consenti et accepté pour une durée d'un an, il commencera à courir le 15 avril 2015 pour finir le 14 avril 2016. Il sera renouvelable par tacite reconduction et dans le respect des clauses fixées dans le préambule.

Monsieur le maire propose de fixer le loyer mensuel à deux cents euros (200,00 €) hors charges. La révision interviendra automatiquement et de plein droit au terme de chaque année du contrat. L'indice de référence des loyers sera l'indice du 4ème trimestre 2014 soit 125,29.

Le CLLAJ ayant effectué des travaux de rénovation dans ce logement monsieur le maire propose de l'exonérer des loyers des mois d'avril, mai, juin, juillet 2015. Le premier paiement serait effectué à compter du 1er août 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE DECIDE l'exonération des loyers des mois d'avril, mai, juin, juillet 2015 FIXE le loyer mensuel à 200,00 € hors charges à compter du 1er août 2015 AUTORISE monsieur le maire à signer le bail.

#### TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - Dossier 385/1050

Réprise de l'éctairage public avec effacement de réseau (385462)- Rue des Vignes-La Natonnière

Françoise MASSE est désignée comme rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 30/03/2015

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la reprise de l'éclairage suite à l'effacement de réseau « Rue des Vignes-La Natonnière» à Saint-Pierre d'Oléron, il convient de signer la proposition de remboursement conforme à la décision du comité syndical en date du 28 février 2014(cinq annuités sans intérêts ni frais).

Monsieur le maire rappelle que le montant de cette opération s'élève à 22 470,57 € HT. Conformément à la convention signée avec le syndicat, les travaux d'éclairage public sont subventionnés à hauteur de 50 % par celui-ci. Le mode de remboursement s'opère comme suit :

Participation du syndicat	50%	11 235,29 €
Participation de la commune (hors TVA)	50%	11 235,28 €
Total		22 470,57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE la proposition de remboursement en cinq annuités, sans intérêts, ni frais.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### TRAVAUX GENIE CIVIL France TELECOM - Dossier 385/0463 Rue des Vignes-La Natonnière

Françoise MASSE est désignée comme rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 30/03/2015

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'effacement des réseaux « Rue des Vignes-La Natonnière» à Saint-Pierre d'Oléron, il convient de signer la proposition de remboursement conforme à la décision du comité syndical en date du 28 février 2014(cinq annuités sans intérêts ni frais).

Monsieur le maire rappelle que le montant de cette opération s'élève à 28 051,93 € HT, conformément à la convention signée avec le syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE la proposition de remboursement en cinq annuités, sans intérêts, ni frais.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **GOLF MUNICIPAL – TARIF GOLFY**

Charles LEBOEUF est désigné comme rapporteur

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été passée entre le golf municipal et le réseau Golfy. Cette convention permet aux détenteurs d'une carte Golfy de bénéficier de nombreux avantages tout au long de l'année dans les golfs du réseau et augmente leur fréquentation.

Dans le cadre de l'opération Golfy Poitou-Charentes permettant aux membres Golfy des golfs Poitou-Charentes de profiter pendant la semaine du 13 au 19 avril 2015, d'un tarif promotionnel de 20 € le green fee.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**VOTE** le tarif de 20 €, applicable lors de l'opération GOLFY Poitou-Charentes soit du 13 au 19 avril 2015.

#### G**OLF:MUNEGEPALIS:FARIES&TROP**HEE D<mark>E</mark>S 9 TROUS » MODIFICATIF

Regu le 20/05/2015

Charles LEBOEUT est designé comme rapporteur

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une compétition « Trophée des 9 trous », réunissant cinq golfs du département, est organisée tous les ans.

Chaque golf organise cette compétition à tour de rôle. Une centaine de personnes participent à cette manifestation. Le tarif du green fee est de 22 € (délibération du 16/12/2014). Afin d'harmoniser ce tarif monsieur le maire propose de le rectifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

VOTE le tarif de 20 € le green fee, applicable lors de la compétition du « Trophée des 9 trous ».

#### CDC – PLAN VELO 2 : REPRISE DU REVETEMENT DE LA ROUTE DES GRANDS COUTAS

Monsieur le maire explique que dans le cadre du Plan Vélo 2, les travaux de la piste cyclable 14C, route des Grands Coûtas sont actuellement en cours sur la commune.

Le passage de la piste nécessite des travaux de mise en sécurité, la gestion des eaux pluviales provenant de la chaussée et de la piste et le décalage ponctuel de la chaussée. Il a été nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur l'ensemble du linéaire.

Par souci de bonne administration et dans le cadre des fonds de concours aux voiries communales, la CdC aurait en charge la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux est estimé à 180 391 € HT, pouvant être ajusté selon les contraintes du chantier.

.Le financement serait réparti de la façon suivante :

- Commune de Saint-Pierre d'Oléron : 70 %
- Communauté de communes : 30 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** la réalisation des travaux de la reprise de la chaussée.

APPROUVE la répartition financière.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2015.

## CDC – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE TOURISTIQUE DE MATHA A LA PASSE DE ST SEVERIN

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait procéder, courant juin 2014, à la réalisation de la couche de roulement de la route touristique de Matha au carrefour de la Passe de Saint-Séverin, suite à la restructuration du réseau d'assainissement collectif. Le montant de ces travaux s'élève 75 900 € HT.

La commune a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'une participation financière, dans le cadre du fonds de concours voirie, à hauteur de 30% du montant hors taxe, soit 22 770 €.

Le plan de financement

		CDC		Commune	
	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux de la route touristique de Matha au carrefour de la Passe de St Séverin	75 900,00	30%	22 770,00	70%	53 130,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**AUTORISE** l'encaissement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Pierre d'Oléron équivalent à 30% du montant total des travaux HT, soit 22 770 €.

**DIT** que la recette sera inscrite au BS 2015.

|**|007-}2417||1855**||2**415||514%**||6**5571M15-app**orteur |Regu le 20/05/2015

ACTIVITES FORTUAIRES - AMOR<sup>T</sup>ISSEMENT EXCEPTIONNEL DES SUBVENTIONS ANTERIEURES

Vu la délibération n°168 du 16/12/14, précisant l'actif des activités portuaires

Vu les délibérations n°9, 10 et 11 du 27/01/14, précisant les modalités de mise à jour de l'actif des activités portuaires, Vu la délibération n°98 du 11/06/12, concernant l'amortissement des subventions d'équipement,

Monsieur le maire rappelle que suite aux différentes régularisations, une reprise des subventions inscrites au compte 10228 a été effectuée au sein des articles suivants :

- 1311 pour un montant de 592 821,06 €
- 1312 pour un montant de 387 615,90 €
- 1313 pour un montant de 474 390,08 €

Ces trois inscriptions correspondent à des subventions diverses et variées qui n'ont pas pu être affectées à un bien en particulier, ainsi l'amortissement des subventions d'équipement reçues prévu par la délibération n°98 du 11/06/12 n'est pas applicable. Il convient donc de prévoir un amortissement exceptionnel desdites subventions d'équipement, monsieur le maire propose d'amortir ces subventions d'équipement sur une durée de 5 ans à compter de 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AMORTIT ces subventions d'équipement sur une durée de 5 ans à compter de 2015.

#### REGULARISATION TAXE DE SEJOUR CAMPING - EXTINCTION DES CREANCES

Vu la délibération n°269 du 16/12/10 instituant la taxe de séjour forfaitaire pour les campings et les résidences de tourisme,

Vu les délibérations fixant les tarifs des années 2011 à 2014,

Considérant le contentieux important et pénalisant pour la trésorerie de la commune concernant plusieurs campings de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Considérant le souhait de la commune de trouver une solution amiable avec les gérants des campings et mettre ainsi un terme au contentieux, préjudiciable aux finances de la ville,

Vu l'avis de la commission des finances du 30/03/2015

Monsieur le maire propose de valider les protocoles d'accord conclus entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron et les campings suivants :

CAMPING	CREANCE DUE SUR LA BASE FORFAITAIRE	DECLARATION DU PROTOCOLE	REGLEMENT DES CAMPINGS DE 2011 A 2014	CREANCE ETEINTE/ANNULEE
L'OREE DES BOIS	17 288,38 €	8 368,27 €	8 368,27 €	8 920,11 €
LE SOUS-BOIS	53 416,17 €	31 920,62 €	31 920,62 €	21 495,55 €
LES TAMARIS	78 430,00 €	67 027,56 €	67 027,56€	11 402,44 €
LES PINS	7 890,96 €	7 437,88 €	7 437,88 €	453,08 €
LES FLOTS N°4	45 591,89 €	34 042,43 €	34 042,43 €	11 549,46 €
LA PERROCHE LEITNER	28 979,88 €	11 782,15 €	11 782,15€	17 197,73 €
AQUA 3 MASSES	56 177,70 €	42 231,09 €	42 231,09 €	13 946,61 €
SARL LE RELAIS DU MARAIS DOUX	50 003,91 €	37 525,37 €	37 525,37 €	12 478,54 €
ATLANTIQUE N°1 - SODELVA	10 416,06 €	10 416,06 €	10 416,06 €	- €
LES FLOTS N°1-2-3	9 119,96 €	9 119,96 €	9 119,96 €	- €
LE PRELONG	10 416,06 €	4 179,34 €	5 020,18 €	6 236,72 €
FORT ROYER	15 720,65 €	9 836,20 €	11 389,67 €	5 884,45 €
	383 451,62 €	273 886,93 €	276 281,24 €	109 564,69 €

<sup>\*</sup>M. Jean-Yves Livenais rappelle l'historique de la situation, depuis 2011 la taxe de séjour n'était pas payée par les gérants des campings. Dans une première instance fin 2012/début 2013 la commune était condamnée car les titres étaient annulés donc pour l'année 2011, la taxe de séjour n'était plus due. Les contradicteurs, par l'intermédiaire de l'AOHPA, lançaient une procédure devant le tribunal administratif pour demander

l'unnultion Mestre de la commune pour l'année 2011. Ladite délibération concernait l'ensemble des tarifs de la commune pour l'année 2012, Eure annitiation un de la commune pour l'année 2011. La municipalité a décidé de « calmer le jeu » et proposé aux campings, iors d'une réunion en mai 2014, de déciarer le momant de taxe de séjour perçu, de le régler et en contrepartie d'un désistement de toutes les instances en cours. Il rappelle que les années 2011, 2012, 2013 et 2014 étaient dues. Les avocats respectifs ont préparé des protocoles d'accord

Monsieur le maire propose ainsi conformément aux protocoles d'accord ci-dessus d'accepter les sommes versées par ces campings, sommes basées sur des tarifs dit « au réel », au titre des années 2011 à 2014 inclus.

Monsieur le maire propose de demander expressément au comptable public assignataire de n'effectuer aucune poursuite concernant la différence de règlement entre la taxe de séjour dite « au réel » et la taxe de séjour forfaitaire.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer en connaissance de cause pour l'extinction de ces créances, pour l'annulation des titres conformément au tableau ci-dessus, et s'il y a lieu de rembourser les campings qui ont trop versé par rapport à la déclaration du protocole, cela concerne les campings du Prélong pour 840,84 € et de Fort Royer Pour 1 553,47€.

- \*M. le maire ajoute qu'au niveau de la CLECT, il était urgent de régler cette situation car au niveau du transfert de compétence avec la CdC la commune perdait le bénéfice de ces recettes dans les calculs.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin souligne que les particuliers et hôteliers ont payé leur taxe de séjour.
- \*M. le maire confirme mais au réel.

et signé en février 2015.

- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que certains campings ont payé régulièrement, sur vingt campings seuls onze ont dénoncé le forfait. De plus ces onze campings ont réglé certaines sommes, il ne faut pas dire que la taxe de séjour n'a pas du tout été perçue par la commune. Elle confirme que la commune a perdu sur la forme mais ajoute que la perception de la taxe de séjour est légitime. Elle s'étonne que la municipalité n'ait pas profité de la négociation de la CdC qui est passé à la taxe de séjour forfaitaire. Elle a appliqué le forfait négocié par la CdC qui est supérieur de 15 000 € à celui appliqué par la commune, elle aurait gagné 15 000 € de plus par an.
- \*M. Jean-Yves Livenais indique que la première négociation date de mai 2014 mais la municipalité ne pouvait pas attendre les décisions de la CdC.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'étonne qu'ils trouvent la somme demandée par la commune illégitime alors que cela ne pose pas de problème au niveau de la somme demandée par la CdC.
- \*M. le maire indique que la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la CdC n'est pas à l'ordre du jour, cette délibération traite des années de 2011 à 2014, où la commune était attaquée, le risque était de revoir tous les comptes administratifs votés avec des déficits qui n'existaient pas.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit qu'il s'agit d'annulation de titres.
- \*M. le maire souligne qu'il s'agit d'implication de pertes.
- \*M. Jean-Yves Livenais répète qu'il y avait le risque d'annulation de la délibération votant l'ensemble des tarifs de la commune pour 2012 donc les comptes administratifs auraient pu devenir faux.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit qu'il y a déjà eu des annulations de titres.
- \*M. Patrick Ricard, comptable public, explique qu'un titre doit être payé, s'il n'est pas payé il peut être mal émis soit le tarif n'était pas bon (annulation de la délibération des tarifs donc il n'y a plus de base légale et il faut annuler le titre) soit il est chargé de le recouvrer et doit faire, pour le juge des comptes, les poursuites nécessaires et adéquates. Il aurait pu poursuivre l'hôtellerie de plein air mais il y avait un risque de recours. Si la délibération avait été annulée il aurait fallu annuler tous les titres émis sur la base de cette délibération. Si une personne est insolvable il y a une émission en non-valeur ou effacement de la dette prononcé par le conseil municipal comme proposé c'est une créance éteinte.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'étonne de l'accord des campings sur un tarif plus élevé avec la CdC.
- \*M. Patrick Ricard, comptable public, répond qu'il s'agit du tarif pour 2015, là il est question des années antérieures.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur le fait d'avoir à dialoguer avec le comptable public car ses questions s'adressent à ses collègues élus.
- \*M. Jean-Yves Livenais rappelle que la municipalité ne pouvait pas se permettre d'attendre.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que cette taxe est légitime et utile. Elle s'interroge sur les administrés qui pourraient se regrouper en association et attaquer pour ne pas payer de taxes.
- \*M. Jean-Yves Livenais rappelle que les gérants de camping étaient « vent debout » contre l'équipe précédente, la municipalité actuelle a voulu calmer le jeu car cette activité est prédominante pour la commune.
- \*M. le maire précise que l'ancien maire de Saint-Pierre et président de la CdC a appliqué ce principe pour la redevance des ordures ménagères.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit qu'ils avaient gagné sur le fond.
- \*M. le maire souligne que la CdC a éteint 850 000 € de sommes à devoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, **par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Patrick MOQUAY, Marie-Claude SELLIER MARLIN, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT)

VALIDE les protocoles d'accord,

ACCEPTE les sommes telles que versées par les campings,

**DEMANDE** expressément au comptable public de n'effectuer aucune poursuite sur les créances restant dues,

PRONONGES en Clause sands Seldan de l'extincte n de ces créances,

**REMBOURSE** les campings qui ont trop versé par rapport à l'accord passé,

CHARGE monsieur le maire d'émettre les mandats correspondants aux comptes 6542 créances éteintes et 678 autres charges exceptionnelles (pour les années 2011 à 2014 inclus), et les titres d'annulation au compte 7362 taxe de séjour (pour l'année en 2015).

DIT que les crédits seront prévus sur le budget supplémentaire de la commune.

## DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2015

Considérant un avis favorable de la commission des finances du 30/03/2015

Monsieur le maire explique que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est née de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR). L'objectif des cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements. Il rappelle le projet de la municipalité de la reconstruction du Club House au golf municipal.

Ainsi, le plan de financement adopté pour cette opération au titre de la DETR 2015 est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature		Montant
Maîtrise d'œuvre	46 450,00 €	Autofinancement et ou emprunt		197 404,00 €
Contrôle technique agréé	2 880,00 €	Remboursement assurance		73 646,00 €
Travaux de reconstruction	427 070,00 €	Etat DETR		150 000,00 €
Assurance dommage-ouvrage	5 000,00 €	Conseil Departemental	15%	84 210,00 €
Aménagement des abords	60 000,00 €	Conseil régional	10%	56 140,00 €
Equipements divers	20 000,00 €			
Total HT	561 400,00 €	Total HT		561 400,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

#### **PERSONNEL**

#### **EMPLOIS SAISONNIERS ANNEE 2015**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer, comme les années précédentes, les emplois contractuels, rémunérés à l'indice brut 297, pour :

→ Les emplois saisonniers, dont la durée maximale est limitée à 6 mois pendant une période de 12 mois, en renfort des équipes durant la période estivale : aux espaces verts, à l'entretien, aux services administratifs, au camping, et aux activités portuaires.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de postes de saisonniers à temps complet, à :

- 13 emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien, la voirie, les espaces verts et les bâtiments du 29/06/2015 au 30/08/2015 inclus.
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du 13/07/2015 au 16/08/2015 inclus pour le golf municipal (starter)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe du 15/06/2015 au 30/08/2015 inclus pour le service culturel,
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe du 15/06/2015 au 20/09/2015 inclus, pour la visite du clocher de l'église
- 2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe du 29/06/2015 au 30/08/2015 inclus pour le service des activités portuaires,

017-2117 emplois 1136 inclus, pour le camping municipal, Resu 102005 inclus, pour le camping municipal, 20005 inclus, pour le camping municipal, au 30/09/2015 inclus, pour le camping municipal,

- Temploi d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/06/2015 au 27/09/2015,
- 2 emplois d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 29/06/2015 au 30/08/2015,

L'indice de rémunération peut évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin remarque que la gestion du clocher est communale et non plus à l'office de tourisme.
- \*Monsieur le maire confirme depuis l'année dernière déjà.
- \*Mme Pierrette Saint Jean souligne que la période est plus longue.
- \*Monsieur le maire indique qu'il y a beaucoup de touristes en septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

FIXE les emplois saisonniers tels qu'ils sont susmentionnés.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif aux agents recrutés pour effectuer des remplacements d'agents titulaires au sein de la commune,

#### REGIME INDEMNITAIRE – ADDITIF A LA DELIBERATION DU 23/10/2008

#### Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux que, suite à une omission dans la rédaction de la délibération du 23/10/2008 relative au régime indemnitaire, il y a lieu d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), à compter de l'année 2015 :

Aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public, non titulaires de droit privé, ainsi qu'aux apprentis, sur le budget de la mairie, des activités portuaires, du golf et du camping.

Les autres modalités de versement relatives à cette I.A.T et indiquées dans la délibération du 23/10/2008 demeurent inchangées.

#### Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur. Elles sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- Aux agents stagiaires, titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C,
- Aux agents stagiaires, titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie B,
- Aux agents non titulaires de catégories C et B à temps complet

sur les budgets de la mairie, des activités portuaires, du golf et du camping municipal, relevant des cadres d'emplois suivants :

#### Filière administrative:

Cadre d'emplois des rédacteurs, concernant les grades ci-après :

- Rédacteur, rédacteurs principaux de 1ère et 2ème classe

<u> Cadre ellemploù des adjoints talministratifs conternant les g</u>ades ci-après :

Resu la adoints administratifs 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, a<mark>d</mark> oints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe

#### Filière technique:

Cadre d'emplois des techniciens, concernant les grades ci-après :

- Technicien, techniciens principaux de 1ère et 2ème classe

#### Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, concernant les grades ci-après :

- Adjoints techniques 1ère et 2ème classe, adjoints techniques principaux de 1ère et 2ème classe

#### Cadre d'emplois des agents de maîtrise, concernant les grades ci-après :

- Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

#### Filière sociale:

<u>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ASEM), concernant les grades ci-après :</u>

- ASEM de 1ère classe, ASEM principaux de 1ère et 2ème classe,

#### Filière culturelle:

<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les grades ci-après :</u>

- Assistant de conservation, assistants de conservation principaux de 1 ère et 2 ère classe,

#### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

- Adjoints du patrimoine 2ème et 1ère classe, adjoints du patrimoine principaux de 1ère et 2ème classe

#### Filière animation:

Cadre d'emplois des animateurs, les grades ci-après :

- Animateur, Animateurs principaux de 1ère et 2ème classe,

#### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, les grades ci-après :

- Adjoints d'animation de 1ère et 2ème classe, adjoints d'animation principaux de 1ère et 2ème classe,

#### Filière police municipale:

<u>Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale, les grades ci-après :</u>

- Chef de service de police municipale, chefs de service de police municipale principaux de 1ère et 2ème classe

#### Cadre d'emplois des agents de police municipale, les grades ci-après :

- Gardien de police municipale,
- Brigadier et brigadier chef principal de police municipale

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixés par ce décret.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

Les agents à <u>temps non complet</u> de catégorie C et B stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois et grades énumérés ci-dessus peuvent également être amenés à effectuer des <u>heures complémentaires</u> en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les budgets concernés par cette mesure sont les suivants : La mairie, les activités portuaires, le golf et le camping.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine et seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

017-211703855-20150519-CM0552015-DE

#### URBANISME

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur.

#### DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE SOLLICITEE AU TITRE DU DISPOSITIF « PINEL »

**Vu** l'arrêté interministériel de révision du zonage «A/B/C» du 1<sup>er</sup> août 2014, publié le 6 août 2014 et classant la commune de Saint-Pierre d'Oléron en zone B2;

**Vu** l'article 199 novovicies du code général des impôts qui prévoit que « les communes qui n'appartiennent pas à celles qui ont fait l'objet d'un arrêté de classement, mais qui se caractérisent par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logement, et par des besoins particuliers en logement locatif », peuvent faire l'objet d'un agrément dérogatoire ;

**Vu** la circulaire du 26 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire qui prévoit que la demande d'agrément dérogatoire est formulé par l'EPCI lorsqu'il est doté d'un PLH exécutoire ;

**Vu** le programme local de l'habitat de l'Île d'Oléron adopté par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 et son bilan intermédiaire validé le 17 septembre 2014 et faisant état du niveau de tension du marché et des besoins particuliers en logements locatifs ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la révision du zonage « A/B/C », les communes oléronaises se trouvent déclassées de la zone B1 (zone très tendues) à la zone B2 (zones tendues).

Ce zonage concerne plusieurs dispositifs du logement, dont les paramètres varient en fonction de chaque zone. Figurent parmi ces dispositifs l'investissement locatif intermédiaire « Pinel » (anciennement Duflot), mais aussi d'autres dispositifs d'aide au logement comme le Prêt à Taux Zéro (PTZ), le Prêt Social Accession Location (PSLA) et le prêt d'accession sociale (PAS) à la propriété.

Le classement en zone B2 permet à la commune d'être éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif. Toutefois, monsieur le maire précise que malgré l'arrêté interministériel du 1er août 2014 classant la commune de Saint-Pierre d'Oléron en zone B2, l'éligibilité au dispositif « Pinel » n'est pas acquise de droit, mais est subordonnée à l'obtention d'un agrément dérogatoire de madame la préfète de région. Il propose au conseil municipal qu'un agrément dérogatoire soit demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**EMET** un avis favorable

**AUTORISE** monsieur le maire à demander à monsieur le président de la communauté de communes de solliciter un agrément dérogatoire au titre du dispositif « Pinel » auprès de madame la préfète de région pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

#### MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 à L.121-11, L.123-1 à L.123-19, L.300-2, R.123-1 à R.123-25, R.141-5 et R.141-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012 et 21 octobre 2013, et mis à jour le 19 mars 2014,

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre d'Oléron a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Il a, par la suite, été modifié deux fois, les 22 octobre 2012 et 21 octobre 2013, et mis à jour le 19 mars 2014.

Le tribunal administratif de Poitiers vient de confirmer sa légalité en ne prononçant que deux annulations partielles pour deux propriétés. Trois appels devant la cour d'appel administrative de Bordeaux viennent d'être engagés.

Plusieurs procédures de changement du Plan local d'urbanisme existent ; on détermine la procédure en fonction du degré d'« atteinte » au document approuvé.

Ainsi, <u>la révision</u>, procédure identique à celle de l'élaboration, doit être envisagée, donc il s'agit :

- de changer les orientations définies par le PADD
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

La procédure de révision allégée ou simplifiée existe pour un projet précis mais ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du PADD.

<u>lui modification</u> du 1905 les chase en tente dans tous les autres cas qui ne relèvent pas de la révision, c'est une procédure plus sumbole, a l'impliquant pas de concertation préalible mais l'enquête publique reste.

Une modification est envisagée lorsque la commune veut modifier le règlement du PLU, ses OAP ou le programme d'orientation et d'actions. C'est par exemple le cas lors de l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

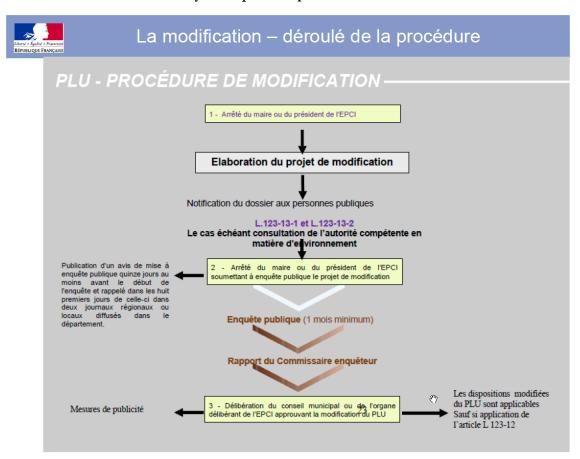
Enfin, la modification simplifiée permet de rectifier une erreur matérielle ou de modifier des règles d'implantation. La procédure de modification est simplifiée et elle se fait sans enquête publique mais avec une seule mise à disposition d'un dossier au public pendant un mois.

Suite au changement de municipalité en mars 2014 et aux évolutions législatives, il s'avère utile de modifier le PLU, par la procédure de modification classique. Il s'agit notamment de :

- supprimer, rectifier ou ajouter des emplacements réservés (cimetière, zone de loisirs, parking ...),
- ouvrir à l'urbanisation des secteurs en zone d'urbanisation future, (zone 1AU du secteur du Moulin des Quatre Piliers, portions de la zone 1AU de la Laudière),
- compléter et amender la liste du bâti inventorié au titre de la loi paysage,
- inclure les dispositions du document d'aménagement commercial, annexé au Scot,
- modifier les taux de logements sociaux dans le respect du plan local de l'habitat,
- modifier les dispositions de l'article 11 du PLU sur l'aspect architectural,
- revoir l'emprise au sol de certains secteurs et supprimer le coefficient d'occupation des sols,
- permettre la transformation d'une ancienne colonie en village de vacances,
- prendre en compte les dernières dispositions législatives,
- mettre à jour les servitudes d'utilité publique : périmètre autour des aérodromes, nouvelle définition des périmètres de protection des monuments historiques, schéma directeur des eaux pluviales.

Au regard des changements envisagés, c'est donc une simple procédure de modification qui est nécessaire dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du document, ne compromettent pas l'économie du PADD et ne remettent pas en cause de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.

#### Schéma synthétique de la procédure de modification



017-211703855-20150519-CM0552015-DE

Resu 1 Considérant les objectifs de modifications susvisées,

Considérant que ces modifications ne remetient pas en cause les objectifs du PADD, ni l'économie générale du PLU, Considérant qu'une simple procédure de modification est nécessaire.

Le conseil municipal,

EST INFORME du lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'OLERON

Monsieur le maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à travers son diagnostic, son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ses zonages et le règlement qui s'y applique, représente l'ambition de la commune en matière de qualité urbaine et de développement durable de son territoire pour les années à venir. Il précise que le PLU est aussi un document évolutif afin de tenir compte de l'avancée de projets d'intérêt général notamment.

Monsieur le maire présente en ce sens au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013 et mis à jour le 19 mars 2014 afin de modifier le PADD, le zonage et le règlement des futurs terrains de la gendarmerie, de la caserne des pompiers et de leurs alentours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2011, modifié le 22/10/2012, et 21/10/2013 et mis à jour le 19/03/2014,

Considérant que la communauté de communes de l'Île d'Oléron envisage de construire une caserne intercommunale de gendarmerie et la commune de Saint Pierre d'Oléron envisage quant à elle de déplacer la caserne de pompiers sur le secteur de la Claircière.

Considérant que ces projets sont d'intérêt public, tant pour la commune de Saint Pierre d'Oléron que pour la commune de Communes de l'Île d'Oléron, et les communes situées à proximité de la commune de Saint Pierre d'Oléron.

Considérant que la collectivité envisage de réaliser ces projets sur les parcelles situées derrière la zone d'activité de la Claircière (voir le plan joint).

Considérant que le classement actuel des parcelles concernées en zone Nep, zone naturelle de protection rapprochée du captage de l'Aubier, est néanmoins incompatible avec la réalisation de ces projets.

Considérant qu'une évolution du PLU, particulièrement, du zonage applicable à ces parcelles, est donc envisagée, en vue de permettre la réalisation de ces projets.

Considérant que la commune de Saint Pierre d'Oléron souhaite par ailleurs permettre la réalisation, sur ce même secteur, d'une résidence hôtelière qui comblerait le manque d'hébergements à vocation touristique, et contribuerait ainsi au développement touristique de la commune.

Considérant que la commune souhaite également prendre en compte la situation des logements de l'ancienne ferme de la Claircière imbriquée dans la zone d'activité afin de leur permettre d'évoluer dans la mesure où le zonage en zone d'activité leur interdit toute extension.

Considérant que la commune de Saint Pierre d'Oléron souhaite enfin permettre la réalisation, sur ce secteur, de logements afin de favoriser la mixité du quartier et répondre aux besoins de logements, notamment de la population active de la commune, conformément au PADD.

Considérant que l'évolution du PLU (zonage et règlement) permettrait également la réalisation de ces projets.

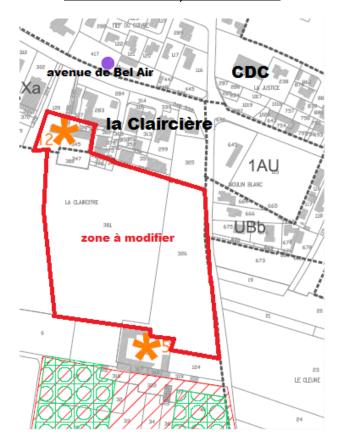
Considérant que le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit une urbanisation uniquement des dents creuses dans la limite des zones déjà urbanisées alors que les terrains jouxtent les zones urbaines mais se situent audelà des derniers terrains construits.

Considérant que le projet n'est donc pas conforme aux objectifs du PADD et qu'il convient donc de modifier le PADD en conséquence.

0ปลีร*เปีย์1ลิส*ชังธุรีที่ 3<mark>04 จีเซาใช ที่เอีย ปี 55 จุลังธุรเจ</mark>รา à une revis Regu le 20/05/2015

vision du Plan Local d'urbanisme

Fian du secteur objet de la révision



- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit qu'au niveau de l'intérêt général, caserne des pompiers et gendarmerie, il n'y a pas de problème mais elle craint que la population accepte difficilement la construction de résidences hôtelières et logements. Elle rappelle que c'est la zone de captage de l'Aubier.
- \*M. le maire, étonné, dit que le plan d'aménagement, signé lors du mandat précédent, détermine les règles des servitudes obligatoires sur la zone de captage de l'Aubier et le permis d'aménager en tient compte. Tout est fait pour recevoir sur cet espace de 44 000 m² tous les aménagements, de bâtis et minéralisation de cet espace. La commune a été condamnée trois fois sur cette affaire, Patrick Moquay a confirmé qu'il était urgent de sortir de ce conflit avec un vrai risque financier pour la commune. Chacun pourra s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique, faire un recours si besoin. Il y a des prescriptions, des obligations sur cette zone de captage qui sont respectées pour les permis de construire délivrés comme par exemple le drive de E. Leclerc, sous leur précédent mandat.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que c'est une zone naturelle en rupture d'urbanisation.
- \*M. le maire propose d'autres solutions.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin pense que cela s'oppose au SCOT.
- \*M. le maire souligne que cette délibération lance la révision du PLU pour une durée de 12 à 18 mois en laissant à chacun l'opportunité de s'exprimer.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin ajoute que c'est une question de vision d'avenir, l'urbanisme demande un arrêt de l'étalement urbain.
- \*M. le maire explique que la résidence hôtelière sera enclavée entre les deux casernes et la zone de services de la claircière, il n'y a pas de rupture d'urbanisation.
- \*M. Joseph Sachot s'interroge sur le coût de la révision.
- \*M. le maire répond que les cabinets doivent faire leurs propositions qui seront étudiées en commission d'appel d'offres, 25 000 € sont budgétés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision du PLU sur le territoire de la commune.

#### Après avoir entendu l'exposé du maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Patrick MOQUAY, Marie-Claude SELLIER MARLIN, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT)

DECIDE : 0265 presidente 19-2015 for PLU conformément aux articles L.123-13 et R.123-13 et suivants du Code de Par Suivants de Par Suivants du Code de

DECIDE que la révision a pour objectif de revoir le zonage et le règlement de la zone entre la Hameau de la Claircière et la zone d'activités de la Claircière sur une superficie approximative de 44 000 m² afin d'y réaliser notamment les casernes de la gendarmerie et des pompiers.

**DEMANDE** au maire de solliciter auprès de M. le préfet l'association des services de l'Etat pour la révision du PLU;

**DONNE** tout pouvoir au maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du PLU;

**AUTORISE** le maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation, de service ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du PLU;

**DECIDE** que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées se réalisera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU par :

- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au projet d'aménagement et de développement durable,
- la mise à la disposition du public en mairie d'un registre/cahier, où des observations pourront être consignées,
- la rédaction d'articles sur l'avancée du projet de révision dans le journal municipal « La Lanterne » et sur le site internet de la commune : <u>www.saintpierreoleron.com</u>.
- la réalisation d'au moins une réunion publique.

La municipalité se réservant la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**DIT** que le bilan de la concertation sera présenté au conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU ;

INFORME que conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, etc.)
- à la DDTM SAT de Royan ;
- au président du conseil régional;
- au président du conseil général;
- au président de la chambre de commerce et de l'industrie ;
- au président de la chambre des métiers ;
- au président de la chambre d'agriculture ;
- au président du syndicat mixte chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale : le pays Marennes Oléron ;
- au président de l'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et en matière de transports urbains : la communauté de communes de l'Île d'Oléron ;
- au président de la section régionale de conchyliculture de Marennes-Oléron.

**INFORME** que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (journal Sud-Ouest), et au recueil des actes administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** le maire, conformément à l'article L. 121-7-alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du PLU;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice.

#### Questions diverses:

<sup>\*</sup>L'opposition souhaiterait savoir ce que la municipalité a entrepris pour sauver ce bureau SNCF fermé depuis le 31 mars.

<sup>\*</sup>Monsieur le maire rappelle que les collectivités ont des compétences définies, la vente des billets SNCF et le transport sont de la compétence du conseil départemental et de la CdC. Il a interpelé l'entreprise de transport locale qui avait cette délégation. Cette dernière a expliqué que la faible vente des billets ne couvre pas les charges de personnel. Il a ensuite cherché à joindre la SNCF mais sans succès. Ce point de vente SNCF est utile pour certaines personnes mais il y a peu de solutions au niveau communal ou intercommunal. Il suggère de mettre à disposition un poste informatique, peut-être à la médiathèque, pour l'achat de la billetterie par internet.

MineMuneStunde Welle 1Marin Shana Sporte efait très prisé par les personnes âgées.

Monsieur le matre soutience que le nouveau service de vie quotidienne doit permettre d'apporter ce confort aux habitants. Il est agacé que l'Etat n'assume pas ses compétences et auende que les collectivités trouvent des solutions, sans répondre financièrement aux engagements pris par celles-ci. Il va faire le nécessaire pour que cet endroit devienne un lieu de vie avec le risque que le conseil départemental s'en sépare ou vende. Il a un projet de mutualisation de services avec le maintien d'ATELEC et peut-être relocaliser d'autres services concernant la jeunesse.

\*Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la régularisation de contentieux, la commune avait perçu l'an dernier, 90 000  $\epsilon$  de SA Ile Odis et que le 1<sup>er</sup> avril, les actes notariés de transfert et d'échange de terrain ont été signés contre la somme de 103 700  $\epsilon$ , cette affaire était en attente depuis plus de dix ans.

\*Monsieur le maire propose de créer une commission spéciale de travail, à huis clos, pour traiter le problème de l'emprunt toxique de la commune d'août 2008. La commune devait 1 500 000 € de pénalité de remboursement anticipé à la renégociation de cet emprunt. La commission va travailler avec les services de l'Etat, le SFIL, le crédit local afin d'étudier les différents scénarios et portes de sortie permettant d'éviter le risque de mise sous tutelle de la commune.

\*Monsieur le maire fait part d'une lettre de madame Royal autorisant le droit à usage des quatre maisons de la Rue du Phare, action initiée par la municipalité précédente. Il a tenté d'y loger les gendarmes saisonniers mais les habitats sont interdits sur ces lieux. En activités diurnes, en activités associatives, salle municipale, lieu culturel et lieu de vie, les demandes sont acceptées. Il attend, de la préfecture, les conventions d'usage et les besoins en termes d'utilisation des bâtiments, en espérant obtenir des financements d'entretien. Cela permettra à l'ACCA d'avoir rapidement un local.

- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin souligne que l'interpellation de madame Royal, en réunion publique la veille des élections, a été efficace.
- \*Monsieur le maire explique qu'il l'a interpellée au regard de la considération qu'elle a pour la protection des côtes et l'aménagement du rivage, et son pouvoir de demander à ses services d'étudier la question.
- \*Monsieur le maire fait part de la fermeture d'une classe au groupe scolaire Pierre Loti.
- \*Mme Françoise Vitet explique que le seuil de fermeture est fixé à 180 enfants, monsieur Grosdemange (DASEN) a prévu un effectif de 167 élèves pour la rentrée scolaire car il peut y avoir des inscriptions d'ici septembre. Elle propose de faire un recours pour avoir un effectif compté à la rentrée, un courrier sera envoyé dans ce sens dès le lendemain.
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur le nombre de classes.
- \*Mme Françoise Vitet répond, neuf classes, la CLIS n'étant pas prise en compte dans le comptage.
- \*Monsieur le maire ajoute que la CLIS est totalement prise en charge par la commune de Saint-Pierre dans l'indifférence générale.

\*Monsieur le maire invite le conseil à participer aux commémorations du 70ème anniversaire de la libération de l'Île d'Oléron, place Gambetta, le week-end du 1er mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Prochain conseil municipal: mardi 19 mai 2015 à 19h00

Secrétaire de séance, Charles LEBOEUF. Le maire, Christophe SUEUR.